



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## exercice de la profession

Question écrite n° 69534

### Texte de la question

les débitants de tabac seront en première ligne le 1er janvier 2002 dans la mise en place de l'euro. Ce rôle au service de l'euro revêt pour ce secteur d'activité un effort d'autant plus important qu'il coïncide avec la déclaration annuelle des stocks instituée par l'article 572 du code général des impôts en cas de changement de prix de vente du tabac, ce qui sera le cas le 1er janvier 2002. Cependant, la double charge de travail qui va en résulter (cinq à six heures de travail) paraît justifier la suppression exceptionnelle de la déclaration de stocks pour l'année prochaine. L'argument qui consiste à dire qu'une augmentation plus importante des droits sur le tabac cette année rend impossible cette suppression apparaît aux buralistes infondée en raison de leurs difficultés de trésorerie. Aussi M. Germain Gengenwin \* demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir reconsidérer sa position et permettre un aménagement pour l'année prochaine de la déclaration de stocks pour les débitants de tabac en considérant qu'« à situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle »...

### Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

### Données clés

**Auteur :** [M. Germain Gengenwin](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69534

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 novembre 2001, page 6689

**Réponse publiée le :** 18 mars 2002, page 1546